



Villars-le-Terroir, le 11 octobre 2021

**CONSEIL COMMUNAL
DE VILLARS-LE-TERROIR**

Procès-verbal no 2 de la séance du Conseil Communal du 11 octobre 2021

.....

Monsieur le Président ouvre la séance et salue Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Madame la Boursière, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux. Il relève qu'il n'y a pas de public, ni de représentant de la presse.

Il rappelle qu'en raison des mesures sanitaires en vigueur, le port du masque est obligatoire. Il rappelle également que la séance sera enregistrée et prie les conseillères et conseillers de décliner leur nom en cas d'intervention afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

La secrétaire titulaire Madame Mary-Claire Freymond étant en congé, c'est Madame Sylviane Sterchi, secrétaire municipale, qui officie pour la prise du procès-verbal.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour. Aucune remarque n'est faite. Monsieur le Président souhaite toutefois apporter une modification au point 6 de l'ordre du jour « Communication du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions ». Il communique qu'il a reçu un postulat de la commission gestion/finances et qu'il sera traité au point 6 de l'ordre du jour.

Comme il n'y a pas d'autres remarques, la séance peut continuer selon l'ordre du jour communiqué.

Point 1 : Assermentation des membres du Conseil Communal

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il va procéder à l'assermentation de 4 conseillers, à qui il demande de s'avancer. Il s'agit de :

- **Monsieur Ryan Hunt**
- **Monsieur Julien Mettraux**
- **Monsieur Sébastien Pittet**
- **Monsieur Patrick Weinmann**

Après que l'Assemblée se soit levée, il donne lecture de l'article 5 du règlement du Conseil Communal, qui contient notamment le serment de fidélité. Ensuite, Monsieur le Président procède à l'assermentation en elle-même et fait prêter serment à chacun des 4 nouveaux conseillers.

Point 2 : Appel

Monsieur le Président informe que Monsieur Romain Groux est excusé. Il passe ensuite la parole à la secrétaire Madame Sylviane Sterchi qui procède à l'appel.

Le quorum étant atteint et l'Assemblée ayant été convoquée dans les règles, Monsieur le Président déclare l'Assemblée ouverte.

Point 3 : Nomination du Vice-Président du Conseil Communal

Le Vice-Président n'ayant pas pu être élu lors de la séance du premier Conseil Communal et Monsieur Patrick Weinmann ayant confirmé par courriel son intérêt à occuper ce poste, Monsieur le Président lui demande s'il est toujours candidat, ce qui est le cas. Aucune autre personne ne faisant part de son intérêt pour cette fonction, Monsieur le Président propose de passer à l'élection à main levée.

Monsieur Patrick Weinmann est élu vice-président du Conseil communal et est applaudi par l'Assemblée.

Point 4 : Nomination des délégués suppléants pour l'EFAJE et l'ASET

Monsieur le Président rappelle que l'ASET (Association intercommunale STEP Echallens Talent) est l'Association qui à terme remplacera la STEP.

Il relève que le bureau du Conseil a dû nommer dans l'urgence deux délégués pour l'EFAJE (Entraide Familiale d'Accueil de Jour des Enfants). En effet, lors de la dernière législature, il n'y avait pas de délégués communaux pour cette association, raison pour laquelle, aucune personne n'a été désignée lors de la première séance du Conseil.

Comme l'Assemblée d'assermentation de l'EFAJE se déroulait à la même date et au même endroit que celle de l'ASIRE (Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens), **Mesdames Annick Frasseren et Muriel Favre Pittet ont accepté le poste de déléguées pour l'EFAJE**, étant donné les synergies avec l'ASIRE, association pour laquelle elles sont également déléguées.

Monsieur le Président indique qu'il y a encore lieu de nommer un délégué suppléant pour l'EFAJE et demande s'il y a des propositions dans la salle. Monsieur Alexandre Rod propose de désigner Monsieur Christophe Bürgin, lequel accepte. Compte tenu qu'il n'y a pas d'autres propositions, **Monsieur Christophe Bürgin est nommé suppléant pour l'EFAJE**.

S'agissant de l'ASET, la taille de notre commune nous permet d'avoir deux représentants du Conseil communal. **Monsieur Jean-Charles Pittet a déjà été désigné comme délégué. Monsieur Jean-Joseph Pittet, actuellement suppléant, devient également délégué pour l'ASET**. Monsieur le Président demande s'il y a des propositions pour la place de suppléant. Monsieur Vincent Pittet propose Sébastien Pittet, lequel accepte. Compte tenu qu'il n'y a pas d'autres propositions, **Monsieur Sébastien Pittet est nommé suppléant pour l'ASET**.

Monsieur le Président informe encore que concernant l'ASET une première séance est fixée au 9 décembre 2021 à Echallens. Les détails seront transmis aux délégués.

Point 5 : Remarques et/ou question sur les procès-verbaux du Conseil communal

PV no 21 du 21.06.2021 (ancienne législature)

- Monsieur le Président reprend le procès-verbal page après page. Il n'y a pas de remarques. Le PV est accepté à main levée. Il remercie Madame Mary-Claire Freymond pour sa rédaction.

PV no 01 du 17.06.2021 (séance d'assermentation)

- Monsieur le Président reprend le procès-verbal page après page. Il n'y a pas de remarques. Le PV est accepté à main levée. Il remercie Madame Mary-Claire Freymond pour sa rédaction.

Point 6 : Communications du Président du Conseil communal, dépôt de postulats et/ou motions

Dans un premier temps, Monsieur le Président remercie la Municipalité pour l'excellente organisation de l'inauguration de la place de jeux qui s'est déroulée le 9 octobre 2021. Il souligne encore le don fait par l'ancienne Association du Moulin à Dîner (MAD) pour cette rénovation.

Monsieur le Président informe qu'il a reçu un postulat de la commission gestion/finances (CoGesFin). En effet, dans le rapport de la commission sur le préavis municipal 03/2021, au point 3) sous autorisation de plaider, la CoGesFin a demandé un postulat. Compte tenu qu'un préavis ne peut pas être voté s'il contient un postulat, seul des amendements pouvant être ajoutés, le postulat en question a été déposé séparément par écrit par la CoGesFin. Il porte sur la conclusion d'une assurance protection juridique pour le traitement des cas ne nécessitant pas un avocat. Monsieur le Président demande au Conseil communal de soutenir ce postulat et pour cela prie les conseillers et conseillères qui l'acceptent de lever la main. Le postulat est accepté à la majorité et est par conséquent renvoyé à la Municipalité pour étude, laquelle devra présenter un rapport lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il leur fera parvenir prochainement un document expliquant les interventions possibles pour interpeler la Municipalité et les différences entre motion, postulats, etc...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres dépôts. Ce n'est pas le cas.

Point 7 : Communications de la Municipalité

Monsieur le Président passe la parole au Syndic Monsieur Pascal Pollien. Celui-ci revient sur la demande de programme de législature qui lui a été transmise et informe que celui-ci sera communiqué avec le budget lors de la séance du Conseil du 13 décembre 2021, ceci afin de situer le contexte de la législature à venir.

Monsieur le Syndic Pascal Pollien revient sur des questions laissées en suspens lors de séances à la fin de la dernière législature, en particulier concernant le parcage à la grande salle. La Municipalité a pris en compte les remarques faites. Cependant pour mettre en place quelque chose, il y a lieu d'établir un règlement communal spécifique. Il relève toutefois que ce ne sera pas le premier objet traité par la Municipalité. Cette dernière a d'autres priorités, notamment le PACom (Plan d'affectation communal). D'autres règlements devront également être revus et mis à jour, en particulier le règlement de police et le règlement sur les écoles de musique.

Il donne une information par rapport à la 5 G et communique que vu le contexte très émotionnel du sujet, le choix de la Municipalité a été d'organiser une séance d'information publique qui se déroulera fin janvier 2022.

Monsieur le Syndic revient également sur les incivilités récurrentes depuis le mois d'août. Une étude de ce qui peut être fait va être menée en collaboration avec l'ASIRE qui analyse déjà la situation sur ses grands sites. La solution pourrait passer par l'installation de caméras, mais cela nécessite certaines démarches, en particulier la mise en place d'un règlement. Les caméras ne résolvent pas tout, mais elles peuvent être dissuasives.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet, transmet les informations suivantes :

- Les travaux au Carrefour de la Grange-à-Janin sont terminés. Il reste encore la pose des panneaux 60 km/heure. Concernant ces travaux, un préavis sera présenté lors de la séance de décembre du Conseil communal.
- Les aménagements au Chemin de la Bocheire ont été nécessaires à la demande de la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) suite à la construction privée à proximité.
- En réponse aux remarques qui lui ont été faites, il communique que le transformateur de la Romande Energie, bien qu'il ne soit pas très beau, est toujours en service et à ce jour il n'y a pas encore de date définie pour son remplacement.
- La Municipalité est en contact avec la DGMR pour les problèmes de vitesse, en particulier autour du complexe, afin de refaire le point de la situation.
- Il y a eu une cessation d'activité parmi les agriculteurs ce qui a donné lieu à la redistribution d'une parcelle.
- La sortie de Vy d'Echallens sur la route cantonale fera l'objet de travaux. Une entreprise a déjà été mandatée et devrait intervenir durant le mois d'octobre.

Monsieur le Municipal Sylvain Juriens informe que la « fontaine à Dupuis » coule à nouveau suite à la reprise de la source à l'avenue d'Orbe. Une étude suivra pour déterminer ce qui sera fait au niveau de la rénovation de cette fontaine.

Il n'y a pas de questions ou remarques.

Point 8 : Préavis municipal no 03/2021 – Délégation de compétences pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Didier Pittet rapporteur de la CoGesFin pour cet objet qui passe à la lecture du rapport.

Monsieur le Président remercie Monsieur Didier Pittet pour sa lecture et ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Joseph Pittet demande pourquoi il y a une valeur limite de CHF 50'000.- pour accepter une succession.

Monsieur le Syndic explique que c'est ce qui se fait communément. Un montant est indiqué afin de permettre de mettre des barrières dans le traitement des cas de succession. Le montant de CHF 50'000.- permet ainsi de ne pas risquer de pénaliser la Commune si une erreur est faite lors de l'acceptation d'une succession, le risque de péjorer la commune est ainsi limité.

Il n'y a pas d'autres remarques.

Monsieur le Président relit les conclusions du préavis, soit :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- Vu le préavis municipal 03/2021
- Oûi le rapport de la Commission
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide :

d'accorder à la Municipalité, pour l'entier de la législature 2021-2026, les délégations de compétences suivantes :

- de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
- de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 5'000.- par cas, charges éventuelles comprises, et maximum CHF 50'000.- pour l'entier de la législature ;
- de plaider ;
- d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.- ;
- de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance SA, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
- d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.

Résultat du vote à main levée :

- Oûi : 33 voix
- Abstention : zéro
- Non : zéro

Le préavis 03/2021 est accepté à l'unanimité.

Point 9 : Préavis municipal no 04/2021 – Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président passe la parole à Madame Emilie Favre rapporteuse de la CoGesFin pour cet objet, qui passe à la lecture du rapport.

Monsieur le Président remercie Madame Emilie Favre pour sa lecture et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de questions ou de remarques

Monsieur le Président relit les conclusions du préavis, soit :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- Vu le préavis municipal 04/2021
- Oûi le rapport de la Commission
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide :

d'approuver l'Arrêté d'imposition pour l'an 2022 au taux de 76 % de l'impôt cantonal de base.

Résultat du vote à main levée :

- Oûi : 33 voix
- Abstention : zéro
- Non : zéro

Le préavis 04/2021 est accepté à l'unanimité

Point 10 : Préavis municipal no 05/2021 – Demande d’octroi d’un crédit complémentaire de TTC CHF 100’000.- comprenant la finalisation du plan d’aménagement communal (PACom) et la révision du règlement sur l’aménagement du territoire

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Alexandre Rod, rapporteur de la CoGesFin pour cet objet, qui passe à la lecture du rapport.

Monsieur le Président remercie Monsieur Alexandre Rod pour sa lecture et ouvre la discussion.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet apporte deux précisions suite à la lecture du rapport, soit

- concernant l'estimation de CHF 10'000.- pour les honoraires du bureau Courdesse pour le traitement des oppositions, il s'agit d'une estimation de la Municipalité propre qui n'engage par le bureau Courdesse
- concernant les oppositions, réellement dans la précédente étape, il y a eu une dizaine d'oppositions et non pas une vingtaine.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet en profite pour rappeler quelques informations au sujet du PACom, à savoir qu'un premier examen préliminaire a été réalisé par le Canton qui a transmis ses remarques avant un deuxième examen. A relever que si des éléments ne conviennent pas à la DGTL, cette dernière peut imposer ses modifications. Un rendez-vous avec la DGTL est d'ores et déjà planifié en novembre. Ensuite, des séances avec les propriétaires seront organisées pour communiquer plus en détail le projet avant la mise à l'enquête. Par la suite il y aura lieu de traiter les éventuelles oppositions, puis la validation finale se fera par le Conseil communal et en définitive par le Conseil d'Etat. Monsieur le Président relève que si des oppositions subsistent, elles devront être traitées par le Conseil communal.

Monsieur Alain Herminjard trouve élevé le montant de CHF 30'000.- pour le règlement des constructions, surtout qu'il lui semble qu'il n'y a pas de grandes manœuvres à effectuer. Il demande si on a des choix à faire ou s'il s'agit de règlement type du Canton comme pour d'autres règlements.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet explique que le montant pour le règlement concerne en fait la révision de notre règlement actuel. Trois demandes d'offres ont été effectuées et la Municipalité a opté pour le bureau le moins cher.

Monsieur Blaise Lambercy relève que le préavis initial s'élevait à environ CHF 50'000.- et maintenant le coût est estimé à CHF 150'000.-. Il demande quelles sont les causes du surcoût, s'agit-il seulement de demandes supplémentaires spécifiques du Canton ou y a-t-il des coûts qui n'avaient pas été prévus ?

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet répond qu'il s'agit essentiellement de demandes et contraintes du Canton, en particulier le fait qu'un examen supplémentaire par le Canton a été ajouté à la procédure.

Monsieur Vincent Pittet revient sur la remarque de Monsieur Alain Herminjard et relève qu'à la soirée d'information, Monsieur Régis Courdesse a expliqué que des communes comme Villars-le-Terroir ne sont pas des communes compliquées et que le règlement ne demande pas forcément beaucoup de modifications. Monsieur Vincent Pittet demande s'il s'agit d'une offre détaillée.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet explique que les tarifs horaires officiels sont conséquents. Monsieur le Syndic Pascal Pollien relève qu'il est plus judicieux que l'urbanise prenne bien le temps de traiter le règlement et d'éviter que des interprétations puissent en être faites, vu les oppositions qui peuvent en découler ensuite.

Monsieur Alain Herminjard demande si le Conseil d'Etat doit valider le règlement.

Monsieur le Président confirme que c'est le cas.

Monsieur Alain Herminjard relève qu'alors il suffirait de leur demander ce qu'il faut mettre dedans.

Monsieur le Syndic Pascal Pollien répond que ce n'est pas possible car il faut tenir compte des particularités de chaque village.

Monsieur le Président demande si une commission du Conseil communal sera dévouée pour l'étude de ce règlement.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet répond que normalement oui, étant donné que tout objet qui doit être validé par le Conseil communal doit faire l'objet d'une étude d'une commission.

La parole n'est plus demandée.

Monsieur le Président relit les conclusions du préavis, soit :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- Vu le préavis municipal 05/2021
- Ouï le rapport de la Commission
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 100'000.- (TTC) pour la modification du plan d'aménagement communal (PACom) et la révision du règlement sur l'aménagement du territoire communal ;
- de financer cette dépense par les liquidités courantes ou d'autoriser la Municipalité à recourir à un emprunt aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir ce montant sur une période de 5 ans.

Résultat du vote à main levée :

- Oui : 31 voix
- Abstention : 2 voix
- Non : zéro

Le préavis 05/2021 est accepté à l'unanimité

Point 11 : Divers et propositions individuelles

Monsieur Philippe Benoit revient sur la séance de présentation à la population du PACom du 22 septembre 2021 qui selon lui a mis en exergue la passivité et les lenteurs d'exécution des 5 dernières années qui nous ont conduit à l'état actuel où l'on voit clairement que l'esprit de la LAT ne pourra plus être atteint, soit redonner des terres cultivables à l'agriculture. Il demande de quelle manière la Municipalité va-t-elle mettre en application la LAT, tout en respectant le principe d'égalité selon l'article 8 alinéa 1 de la Constitution suisse ([Art. 8 Égalité : al. 1](#) Tous les êtres humains sont égaux devant la loi), qui sous-entend que le principe d'égalité doit être appliqué de manière égale à toutes les situations similaires, soit à l'ensemble des propriétaires immobiliers et quels dédommagements sont prévus ?.

Sa deuxième question concerne l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) dont il donne lecture, soit : « Art. 4 Information et participation : - ¹ Les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans dont la présente loi prévoit l'établissement, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure. - ² Elles veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans. - ³ Les plans prévus par la présente loi peuvent être consultés ».

Dès lors, vu l'alinéa 2, de quelle manière la Municipalité a-t-elle prévu de faire participer la population à l'établissement des plans, considérant que les séances d'informations figurant à l'alinéa 1 ne sont pas suffisantes. Quel est le mécanisme prévu afin que la population bénéficie d'un droit de regard avant que le dossier ne soit déposé au Canton.

Première question : Monsieur le Municipal Jean-François Pittet explique que nous avons exigé de la part de notre mandataire qu'il procède de la manière la plus équitable possible pour retrancher aux propriétaires du terrain à bâtir. Il se trouve que dans certains cas ce n'est pas possible physiquement, car la parcelle est déjà utilisée au maximum. Mais partout où c'est possible notre mandataire a été prié de la faire de la manière la plus équitable.

Au niveau des dédommagements possibles, la Commune n'a aucune autorité ou marge de manœuvre à ce sujet.

Pour la 2^{ème} question : Monsieur le Municipal Jean-François Pittet fait part de son étonnement à l'écoute des articles qui impliquent les propriétaires, alors qu'en ce moment la Municipalité est soumise à la discrétion. Mais comme indiqué auparavant, à un moment donné, il y aura un avis aux personnes concernées qui auront toutes les voix juridiques qui seront ouvertes au moment de l'enquête publique.

Monsieur Philippe Benoît entend la réponse qui ne la satisfait pas.

Monsieur le Syndic Pascal Pollien explique que la Municipalité va être reçue par le Canton. Il explique que c'est compliqué, mais que la volonté de la Municipalité n'est pas de cacher des choses à la population. Il indique que nous allons procéder par étape et que peut-être d'autres séances d'information seront effectuées. Il précise toutefois que certaines choses ne pourront pas être modifiées. Il propose aux personnes intéressées de consulter la mesure A11 qui fixe les objectifs de manière cantonale, à disposition sur internet. Est-ce vraiment de l'inégalité de prendre quelque chose à un propriétaire et pas à un autre qui n'a plus de disponible ? On peut se poser la question.

Monsieur Thierry Pittet soutient la remarque de Monsieur Philippe Benoit par rapport à l'article 4. Il a fait partie de l'ancien PGA et tout d'un coup il avait fallu décider. Il souhaite que la Municipalité soit plus transparente aujourd'hui que par le passé.

Monsieur le Syndic Pascal Pollien relève que ce n'est pas tout à fait juste de dire que l'on n'a pas le droit de parler. En fait, pour l'instant on n'a pas d'éléments complémentaires à amener et par conséquent il ne sert à rien de donner des éléments pour lesquels on n'a pas de recul. Le maximum sera fait pour que la transparence par rapport à l'article 4 soit respectée.

Monsieur Sébastien Pittet demande si lors d'une construction, un terrain a été mis en garantie auprès d'un établissement bancaire, que va-t-il se passer ?

Monsieur le Président relève que ce n'est pas la Municipalité qui peut répondre à cette question mais plutôt les banques.

Monsieur Didier Pittet revient sur les travaux de rénovation du complexe et relève que les nouvelles marches d'accès à la grande salle sont dangereuses, notamment dans les bords.

Monsieur le Municipal Lionel Favre explique qu'une barrière va être posée au milieu de l'escalier. Des pots de fleurs ont été installés dans les bords et on étudie avec l'architecte ce qui peut être fait pour améliorer la situation.

Monsieur le Président relève que pour sa part les questions des conseillers qu'il a relayé à la Municipalité ont été répondues en début de séance par Monsieur le Syndic.

Monsieur le Président indique que le bureau du Conseil communal a créé un groupe whatsapp pour communiquer plus rapidement. Par contre, les retours peuvent se faire sur le numéro privé et ne pas passer par le groupe.

Il rappelle les votations fédérales le 28 novembre 2021.

Le prochain Conseil communal a été repoussé d'une semaine par rapport à la date initialement annoncée et aura lieu le lundi 13 décembre 2021.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie tous les participants et clôt la séance à 21h15

Ainsi délibéré en séance du 11 octobre 2021.

Au nom du Conseil communal

| | | |
|--|---|---|
| <p>Le Président</p>  <p>S. Devolz</p> |  <p>CONSEIL COMMUNAL VILLARS-LE-TERROIR LIBERTÉ PATRIE</p> | <p>La Secrétaire</p>  <p>S. Sterchi</p> |
|--|---|---|

